



2026-088

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures quarante-cinq,
membres : le Conseil municipal de la commune de Blavozy, régulièrement convoqué le
En exercice : 19 27 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil,
Présents : 16 sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON, Maire.
Votants : 19 Date de la convocation : 27/07/2026
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES,
Sébastien GAGNE, Myriam SAGNARD, Roland SEUX, Christian GIRARD,
Gilles AUDRAS, Sophie PREYNAT, Anne-Marie TORE, Maribel VALETTE,
Nicolas REYMOND, Stéphane MAURIN, Violaine MIRMAND, Nicolas
PASTRE, Alexis LHOSTE.
Excusés ayant donné procuration :
Valérie GAGNE à Laetitia PRADINES ;
Nathalie MICHEL à Myriam SAGNARD ;
Rachel MORELL à Anne-Marie TORE.
Secrétaire de séance : Nicolas REYMOND.

OBJET : Participation communale aux voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Blavozy apporte une aide financière aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à un voyage scolaire organisé par un établissement d'enseignement secondaire.

Aucune délibération n'ayant été prise pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour les voyages réalisés au cours des années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2023_101 du 6 novembre 2023 relative à la participation communale aux voyages scolaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser la participation des jeunes domiciliés à Blavozy aux voyages scolaires organisés par les collèges et les lycées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions et les montants de cette participation pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux familles domiciliées à Blavozy dont les enfants participent à un voyage scolaire organisé par un collège ou un lycée au cours des années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;

- **DE FIXER** le montant de cette participation à :
 - **4,50 € par jour et par enfant** pour les voyages scolaires avec hébergement d'une durée de cinq jours ou plus ;
 - **3,50 € par jour et par enfant** pour les voyages scolaires d'une durée inférieure à cinq jours ;
- **DE PRÉCISER** que cette aide sera versée directement à l'établissement scolaire organisateur lorsque celui-ci est en mesure de la percevoir ;
- **DE PRÉCISER** que, lorsque l'établissement scolaire ne peut pas percevoir directement cette participation, celle-ci pourra être versée à la famille, sur présentation d'un justificatif établi par l'établissement scolaire mentionnant notamment :
 - le nom et le prénom de l'enfant ;
 - l'établissement scolaire fréquenté ;
 - les dates et la durée du voyage ;
 - la réalisation effective du voyage ;
 - le montant acquitté par la famille ;
- **DE PRÉCISER** que les demandes relatives aux voyages réalisés au cours de l'année scolaire 2025-2026 pourront être déposées après l'entrée en vigueur de la présente délibération, sous réserve de la production des justificatifs demandés ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 31/08/2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas REYMOND

